proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 23.10.25)

Art. 218 Frais de la médiation

- ¹ Les frais de la médiation sont à la charge des parties.
- ² Dans les affaires concernant le droit des enfants qui ne sont pas de nature patrimoniales, les parties ont droit à la gratuité de la médiation aux conditions suivantes:
- a. elles ne disposent pas des moyens nécessaires;
- b. le tribunal recommande le recours à la médiation.
- ³ Le droit cantonal peut prévoir des dispenses de frais supplémentaires.

